

### Le mot du Président

L'année qui vient de s'écouler a vu le démarrage de nombreux travaux, aussi bien sur l'eau que sur l'assainissement. En effet la régie de l'eau et de l'assainissement est en train de mettre en œuvre ses schémas directeurs qui définissent les travaux à effectuer pour améliorer les réseaux et les ouvrages.

L'eau potable qui vous est distribuée est d'une très bonne qualité, nous accordons une vigilance particulière à la protection de nos sources et aux résultats des analyses effectuées par l'agence régionale de santé. Les dépenses à réaliser pour répondre au schéma directeur de l'eau potable s'élèvent à près de 6 millions d'euros sur une quinzaine d'années. Grâce à la présence des agents sur le terrain pour rechercher et réparer rapidement les fuites, nous atteignons un bon rendement de distribution aux environs de 80%.

Pour l'assainissement collectif, les travaux porteront surtout sur la séparation des eaux usées et des eaux pluviales qui permettra de moins engorger le réseau. Les dépenses à réaliser pour répondre au schéma directeur de l'assainissement collectif s'élèvent à peu un plus de 9 millions d'euros sur une quinzaine d'années. L'ampleur des travaux et le budget très conséquent à y consacrer ne permettent pas d'envisager l'extension du réseau d'assainissement.

Nous nous attachons à poursuivre nos efforts pour vous procurer un service de qualité.

Jean-Jacques SENSEBE

### Le test fuite

- Effectuez un relevé de votre compteur le soir avant de vous coucher
  - Passez une bonne nuit sans consommer d'eau (boisson, chasse d'eau, machine à laver...)
  - Le lendemain matin, si tous les chiffres sont identiques, tout va bien, sinon il y a probablement une fuite que vous pourrez localiser en fermant les robinets d'arrivée d'eau les uns après les autres.
- Si malgré tout vous n'arrivez pas à localiser la fuite, contactez un plombier. Vérifiez régulièrement vos chasses d'eau, cumulus et canalisations qui peuvent être fissurées.

## LA RELÈVE, QUESACO ?

Deux fois par an, 4 agents de la Régie des eaux vont sillonner, du lundi au vendredi, les différents secteurs de la ville. Ces relevés permettront d'éditer vos deux factures annuelles et de vérifier l'état du compteur. Le service facturation pourra, au besoin, vous signaler par un courrier toute consommation anormalement élevée pouvant être liée à une fuite éventuelle sur votre installation.

### Le releveur a laissé un avis de passage ?

Vous devez nous le renvoyer complété soit par courrier, soit par mail, ou encore prendre un rendez-vous pour un nouveau passage dans un délai maximal de quatre jours. Dans le cas où aucune réponse ne serait donnée dans le délai prévu, nous établirons une facture estimative sur la base d'une consommation moyenne journalière.

**Renvoyer son carton, c'est éviter une facture estimée**

### Le releveur peut-il entrer chez moi sans mon accord ?

Oui, si l'accès est libre. Cependant il ne franchira pas un accès fermé et dans le cas d'un compteur à l'intérieur de votre logement, il ne se permettra pas d'entrer chez vous sans y être invité. Si vous ne voulez pas que nos agents entrent dans votre propriété, vous pouvez demander (à vos frais) que votre compteur soit installé en limite extérieure de celle-ci.

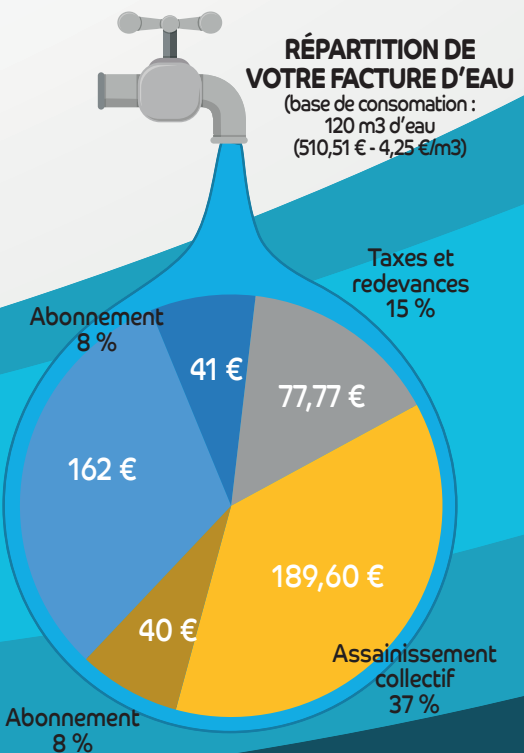
**Pour rappel :** Si la Régie a en charge la partie comptage dans la niche compteur, l'abonné est lui responsable de l'entretien et de la protection du regard comme du coffret. Pour lutter contre le gel, ne pas utiliser de matériaux absorbants (paille, textile, papier, laine de verre ou de roche) mais favoriser des plaques en polyuréthane ou en polystyrène.

### Pourquoi payer des redevances ?

Grâce aux redevances que chaque abonné paye sur sa facture, l'agence de l'eau Adour Garonne apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des aides financières (subventions, prêts) à la régie des Eaux qui réalise des actions ou projets d'intérêt commun ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides limitent d'autant l'impact des investissements de la collectivité sur le prix de l'eau.

### Des analyses d'eau régulières pour votre bien-être

Sur les dernières années, 100% des analyses se sont révélées conformes. Pour plus de précision, rendez-vous sur le site [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr) ou à la Régie des Eaux.



### Comment payer ma facture ?

Sur place : carte bancaire, espèce ou chèque  
 Depuis chez vous : vous pouvez faire un virement bancaire grâce à l'IBAN mentionné au dos de votre facture (en n'oubliant pas de préciser la référence). Vous pouvez opter pour le prélèvement automatique à l'échéance, tous les 6 mois, soit en venant avec un RIB à la régie et en remplissant votre demande soit en téléchargeant le formulaire sur le site de la ville d'Orthez dans la rubrique « développement et cadre de vie / eau et assainissement ».